

Que peut faire un jeune de plus de 16 ans déscolarisé et sans diplôme ?

Si vous avez plus de 16 ans et que vous êtes déscolarisé et sans diplôme, vous pouvez décider de reprendre une formation ou trouver un emploi. Nous vous présentons les possibilités qui s'offrent à vous.

Parcours éducatifs alternatifs

Poursuivre sa scolarité dans un établissement scolaire

Si vous n'avez pas le diplôme national du brevet (DNB) ou un titre professionnel de niveau 3, vous pouvez poursuivre votre scolarité pour obtenir ce diplôme ou ce titre.

Si vos parents s'opposent à la poursuite de votre scolarité, vous pouvez bénéficier d'une mesure d'assistance éducative pour garantir votre droit à l'éducation.

Vous pouvez également choisir d'intégrer une école de la 2e chance ou un établissement pour l'insertion dans l'emploi (Épide).

À noter

si vous avez entre 16 et 18 ans et que vous reprenez des études professionnelles après avoir abandonné votre formation, vous pouvez bénéficier d'un supplément de bourse de lycée.

Se former à distance

Vous pouvez reprendre des études en dehors d'un établissement scolaire. En effet, vous pouvez vous former à distance ou passer un diplôme en candidat libre.

À noter

sous certaines conditions, vous pouvez passer un concours de la fonction publique.

Se former en alternance

Vous pouvez vous former à un métier par l'apprentissage ou en signant un contrat de professionnalisation.

S'engager dans le volontariat citoyen

Selon votre âge, vous pouvez réaliser différentes missions de volontariat.

Travailler dans l'animation ou au pair

Vous pouvez passer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) pour travailler dans l'animation.

Vous pouvez également partir à l'étranger comme jeune au pair pour garder des enfants et apprendre une langue étrangère.

Rechercher un emploi auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi)

Si vous souhaitez travailler, vous pouvez vous inscrire à France Travail.

Vous pouvez consulter en ligne les offres d'emploi disponibles :

- Rechercher une offre d'emploi sur France Travail

S'inscrire auprès d'une mission locale

Vous pouvez vous inscrire à une mission locale pour qu'elle vous aide à trouver un emploi.

La mission locale offre les services suivants :

Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner le jeune en élaborant un parcours personnalisé vers l'emploi
Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux

Soutenir le jeune dans sa recherche d'emploi ainsi que dans ses démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité

Préparer le jeune candidat à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur)

Où s'adresser ?

Mission locale

Conclure un contrat d'insertion

Certains dispositifs vous permettent de conclure un contrat d'accompagnement vers l'emploi, avec différents interlocuteurs. C'est le cas du contrat d'engagement jeune (CEJ), du contrat unique d'insertion (CUI) ou de l'insertion par l'activité économique (IAE).

À savoir

vous devez vous inscrire à France Travail (anciennement Pôle emploi) pour conclure un contrat d'insertion.

Questions – Réponses

- Quels titres et diplômes sont reconnus comme étant à finalité professionnelle ?
- Que peut faire un jeune de moins de 16 ans en décrochage scolaire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Collège et lycée](#)
- [Inscription dans l'enseignement supérieur](#)
- [Diplômes](#)
- [Changement de collège ou de lycée en cours d'année](#)

Pour en savoir plus

- [Entrée au lycée : les différentes voies de formation et diplômes](#)

Source : Ministère chargé de l'éducation

- [Présentation des missions locales pour l'insertion des jeunes](#)

Source : Union nationale des missions locales (UNML)

Où s'informer ?

- [Reviens te former](#)

Pour tout jeune de 16 à 25 ans sans diplôme ou sans qualification professionnelle qui souhaite reprendre une formation

Par téléphone

0800 12 25 00 appel et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile

Du lundi au vendredi de 10h à 20h en métropole

De 8h à 15h en Guadeloupe et Martinique

De 9h à 16h en Guyane

De 12h à 22h à la Réunion

De 11h à 21h à Mayotte.

- [France Travail \(anciennement Pôle emploi\)](#)
- [Mission locale](#)
- [Information jeunesse](#)

Services en ligne

- [Inserjeunes](#)

Outil de recherche

Et aussi...

- [Collège et lycée](#)
- [Inscription dans l'enseignement supérieur](#)
- [Diplômes](#)
- [Changement de collège ou de lycée en cours d'année](#)

Textes de référence

- [Circulaire n°2015-041 du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ni qualification](#)

- [Code de l'éducation : articles L122-1-1 à L122-7](#)

Droit au retour en formation initiale (article L122-2)

- [Code de l'éducation : articles L313-1 à L313-8](#)

Orientation des jeunes sortant sans diplôme du système de formation initiale (articles L313-7 et L313-8)

- [Code de l'éducation : articles D122-3-1 à D122-3-8](#)

Mission de formation des sortants du système éducatif

- [Code du travail : articles L5314-1 à L5314-4](#)

Rôle des missions locales



Ville de Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)